

ARRETE N°188/2022/PM

OBJET : Réglementation temporaire du Stationnement et de la circulation pour la
Fête des Vendanges du 02/09/2022 au 05/09/2022.

Le Maire de la commune de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2
relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la loi du 21/01/1995,

Vu l'ordonnance du 13/10/1945,

Vu les circulaires préfectorales en date du 06/03/1995, 02/07/1996 et 07/04/1998,

Vu le code rural et son article 242,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la « Fête des Vendanges » qui aura lieu du vendredi 02/09/2022 au Lundi 05/09/2022,
des manifestations de rues seront organisées, le stationnement et la circulation seront interdits sur divers
parcours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation temporaire des véhicules et de
prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de ces manifestations
pendant la Fête Votive,

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT :

PARCOURS ABRIVADO – BANDIDO :

**Le stationnement sera interdit du vendredi 02/09/2022 à 6h00 au Lundi 05/09/2022 à 12h00 jour et
nuit** sur toute la longueur des parcours (abrivado/bandido) de part et d'autre des rues et avenues comme
suit :

- Du n°2 de la rue Biou lou Rami jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc - Rue du Languedoc
de son intersection avec la rue Biou Lou rami jusqu'à son intersection avec le chemin de Rodilhan
- Rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou Rami jusqu'à la place de la Victoire - Place
de la Victoire - Rue Daudet de son intersection avec l'Avenue du Plaisir jusqu'à son intersection avec la rue
Baroncelli – Rue Baroncelli de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à son intersection avec la rue du
Vaccars – Rue Vaccars de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du
Languedoc – Avenue du Plaisir jusqu'à son intersection avec la rue des Marchands.

Pour Abrivado Longue du Dimanche 04 Septembre 2022 :

Le stationnement sera interdit le Dimanche 04/09/2022 de 09h00 à 13h00 sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Rue des Lavandières – Rue des Orfèvres - Rue des Heuls – Rue des Vendangeurs - Rue Vincent - Rue de Guirard – Rue Alphonse de Lamartine – Avenue Genestet – Rue Clarensargues – Rue Mireille – Avenue de Provence – Avenue Ferdinand Pertus – Avenue du Plaisir – Place de la Victoire - Rue du Languedoc – Arènes.

Pour cette Abrivado longue, une partie de la rue Mireille, l'Avenue Ferdinand Pertus et l'Avenue du Plaisir seront prises en contre sens de la circulation.

Tous les véhicules à moteurs thermiques et électriques sont interdits sur le parcours de l'Abrivado longue.

Article 2 : CIRCULATION :

La circulation sera interdite pendant les manifestations taurines de rues, sauf pour les véhicules d'urgence et de secours, sur les tronçons de voies comme précédemment cités en Article 1 aux jours et heures suivants :

- Vendredi **02/09/2022** : de 17h30 à 22h00 (abrivado)
- Samedi **03/09/2022** : de 10h30 à 14h30 (abrivado)
de 17h30 à 22h00 (bandido)
- Dimanche **04/09/2022** : de 09h00 à 15h00 (abrivado longue)
de 17h30 à 22h00 (bandido)

La Circulation sera interdite pour l'Abrivado longue du dimanche 04 Septembre 2022 de 10h00 à 12h00, rue des Lavandières dans la portion comprise entre le rond-point de la rue du Grenache et l'intersection avec la rue des Orfèvres.

Article 3 : DÉVIATION :

Une déviation sera mise en place, à savoir :

Rue Daudet – rue de Peyrouse – avenue de Nîmes – rue des Hirondelles – rue des Chardonnerets – chemin de Rodilhan - rue des Anciens Combattants - Rue Biou Lou Rami – rue du Toril – Avenue de la République et rue des Perles - rue Guillaume Apollinaire - rue Vincent – Avenue genestet – Avenue Mezeirac.

Article 4 : SECURITE :

Afin d'assurer une sécurité maximum aux usagers, les services de secours seront implantés pendant les manifestations de rues :

- A l'intersection de la rue Daudet et de la rue Baroncelli pour l'abrivado et la bandido .
- Chemin de Rodilhan, devant infirmerie des arènes.
- Pour l'Abrivado longue, les services de secours suivent le parcours.

Une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les manifestations taurines.

Article 5 : Pour les abrivados et bandidos le nombre maximum de taureaux lâchés simultanément est fixé à six.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant les manifestations. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

L'attention des usagers de la route est appelée sur la présence permanente de barrières taurines placées sur les différentes rues et avenues précitées ci-dessus à compter du 03/06/2022 et ce jusqu'au 06/09/2022.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'Office Municipal des Fêtes.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Neuf Août deux mille vingt deux.

Pour le Maire absent,
Frédérique CONDET

3^e Adjointe au Maire de Marguerittes